

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 29/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Parc éolien Guern SNC
23-25 rue Jean-Jacques Rousseau
75001 Paris

Références : XB/FD/E/2025
Code AIOT : 0005517922

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/07/2025 du parc éolien de Guern SNC implanté Niziau - 56310 Guern. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'objectif pour la DREAL est de s'assurer de la mise en œuvre effective du démantèlement du parc éolien de GUERN, équipé de 3 vestas V80, imposé par l'arrêté portant suppression du 07/01/2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Parc éolien Guern SNC
- Niziau - 56310 Guern
- Code AIOT : 0005517922
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien est équipé de 3 vestas V80 dont le démantèlement et le retrait des installations ont été imposés par arrêté préfectoral du 07/01/2022, suite à la décision du Conseil d'État du 18/12/2019 ayant confirmé que la société du Parc Éolien de Guern n'était titulaire, ni d'une autorisation environnementale, ni d'un permis de construire lui permettant d'exploiter une Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est ci-dessous.

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Démantèlement	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 29 – III	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suppression des installations et remise en état	Arrêté Préfectoral du 07/01/2022, article 1	Sans objet
2	Démantèlement	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 29 – I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des travaux de démantèlement sur les sites des éoliennes E1, E2 et E4 est désormais terminé et tous les déchets ont été évacués.

La société SNC Parc Éolien de Guern doit transmettre à l'inspection des installations classées l'ATTES EOLIEN pour justifier de la conformité des travaux de démantèlement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suppression des installations et remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/01/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, suppression
Prescription contrôlée : La SNC du parc éolien de Guern est tenue de supprimer le parc éolien qu'elle exploite sur la commune de Guern et de procéder à la remise en état du site, dans un délai maximal de 1 an à compter de la notification de la présente décision (11/01/2022).
Constats : Les travaux de démantèlement des éoliennes de GUERN ont démarré en mai 2024 par le démontage de la partie aérienne des machines. L'entreprise SOCOTEC a été mandatée en juin 2024 pour conduire le contrôle de sécurité des différents postes à réaliser et la délivrance de l'attestation requise (ATTES EOLIEN) qui doit être établie par une entreprise certifiée répondant aux conditions fixées par les textes d'application de l'article L.512-6-1 du code de l'environnement. Les travaux se sont poursuivis par l'excavation de la totalité des fondations.

Ces opérations de démolition des fondations ont été intégralement achevées au 31 mars 2025.
 Le poste de livraison situé près de l'éolienne E4 a été déconnecté du réseau, le 13 juin 2025, puis démantelé. Les câbles ont été extraits sur une distance de 10 m à partir du poste.
 Tous les sites des éoliennes E1, E2 et E4 ont fait l'apport de terre végétale afin de pouvoir réaménager/niveler ces sites dans leur configuration initiale respective.
 L'ensemble des travaux de démantèlement sur les sites des éoliennes E1, E2 et E4 est désormais terminé et tous les déchets ont été évacués.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Démantèlement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 29 – I

Thème(s) : Risques accidentels, Consistance du démantèlement

Prescription contrôlée :

- démantèlement des installations de production d'électricité ;
- démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour ;
- excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle ;
- remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres.

Constats :

Le démantèlement des éoliennes s'est déroulé de mai à septembre 2024.

L'excavation de la totalité des fondations, jusqu'à la base de leur semelle, et le démantèlement du poste de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour se sont achevés en juin 2025.

La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage, sauf les chemins d'accès qui sont conservés par les propriétaires à leur demande, a pu être constatée lors de l'inspection en présence de Mme le maire de la commune, du représentant de l'entreprise SNC de Guern et de l'entreprise SOCOTEC qui devra délivrer l'attestation, ATTES EOLIEN, requise par la fiche de constat n° 3.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Démantèlement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 29 – III

Thème(s) : Risques accidentels, Attes éolien

Prescription contrôlée :

Une fois les opérations de démantèlement et de remise en état achevées, l'exploitant fait attester, conformément à l'article R. 515-106 du code de l'environnement, que les opérations visées aux I et aux trois premiers alinéas du II ont été réalisées conformément aux prescriptions applicables.

Constats :

L'entreprise SOCOTEC manque encore de quelques éléments pour produire l'attestation, ATTES EOLIEN.

L'inspecteur a rappelé à l'exploitant qu'il lui appartient de transmettre à l'inspection l'attestation, ATTES EOLIEN, établie par l'entreprise SOCOTEC pour acter de la conformité des opérations de démantèlement et de remise en état.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

La société SNC Parc Éolien de Guern doit transmettre à l'inspection l'attestation, ATTES EOLIEN, justifiant de la conformité des travaux de démantèlement aux exigences de l'arrêté du 26/08/2011 qui vaudra attestation requise par l'arrêté préfectoral de suppression du 07/01/2022.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 6 mois

